

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quinzième session de la Conférence des Parties
Doha (Qatar), 13 – 25 mars 2010

Interprétation et application de la Convention

Déroptions et dispositions spéciales pour le commerce

Demandes d'enregistrement d'établissements élevant en captivité
à des fins commerciales des animaux d'espèces inscrites à l'Annexe I

DEMANDE DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE CONCERNANT STEPHEN C. BROWN

1. Le présent document a été préparé par les Etats-Unis d'Amérique.*
2. La résolution Conf. 12.10 (Rev. CoP14) établit une procédure d'enregistrement des établissements élevant en captivité à des fins commerciales des animaux d'espèces inscrites à l'Annexe I; une fois enregistrés, ces établissements bénéficient de la dérogation énoncée à l'Article VII, paragraphe 4, de la Convention, qui autorise à traiter les spécimens élevés par ces établissements comme des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II. Outre les lignes directrices sur les informations qu'un organe de gestion doit fournir au Secrétariat pour obtenir l'enregistrement et le maintien au registre d'un établissement d'élevage en captivité (annexe 1 de la résolution), la résolution établit la procédure à suivre par le Secrétariat pour traiter les demandes d'enregistrement et le rôle que jouent les Parties dans l'enregistrement d'un établissement (annexe 2 de la résolution).
3. Conformément à la résolution Conf. 12.10 (Rev. CoP14), un organe de gestion qui souhaite enregistrer un établissement d'élevage en captivité soumet une demande au Secrétariat. Lorsque le Secrétariat a vérifié que l'établissement remplit les obligations énoncées dans la résolution, il envoie une notification aux Parties pour annoncer l'enregistrement proposé. Les Parties ont 90 jours pour répondre à la notification et commenter la demande d'enregistrement proposée. Si une Partie émet une objection, le Secrétariat transmet la documentation sur l'établissement au Comité pour les animaux qui répond aux objections dans un délai de 60 jours. Le Secrétariat facilite ensuite le dialogue entre l'organe de gestion qui a soumis la demande et la Partie ayant émis des objections et accorde un nouveau délai de 60 jours pour résoudre les problèmes. Si les objections ne sont pas retirées ou que les problèmes ne sont pas résolus, la demande est mise en suspens jusqu'à ce qu'une décision soit prise par un vote à la majorité des deux tiers à la session suivante de la Conférence des Parties ou par une procédure de vote par correspondance équivalente à celle indiquée à l'Article XV.
4. Les Etats-Unis soutiennent le processus d'enregistrement établi dans la résolution Conf. 12.10 (Rev. CoP14). L'enregistrement proposé, figurant dans l'annexe 1, a été communiqué au Secrétariat le 13 octobre 2009. Malheureusement, compte tenu du délai de soumission et de la charge de travail du Secrétariat dans la préparation de la 15^e session de la Conférence des Parties (CoP15), le Secrétariat n'a pas pu envoyer de notification aux Parties pour annoncer cette demande d'enregistrement avant le délai de soumission des documents qui seront discutés à la CoP15. Les points de l'ordre du jour n'ayant pas été soumis à cette date ne peuvent être discutés à la session. Les Etats-Unis craignent, au cas où un problème d'objection à l'enregistrement de cet établissement ne serait pas résolu, que la décision finale concernant l'enregistrement ne soit différée jusqu'à la session suivante de la Conférence des Parties (CoP16 en 2012 ou 2013).

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

5. En conséquence, sur recommandation du Secrétariat, les Etats-Unis soumettent l'enregistrement ci-joint directement aux Parties pour examen à la CoP15.
6. L'annexe 1 au présent document contient les informations concernant l'enregistrement de Stephen C. Brown, Rockton, Illinois (Etats-Unis d'Amérique), pour *Falco rusticolus*. L'annexe 2 contient une documentation à l'appui de cette demande d'enregistrement. Ce sont les informations qui ont été soumises au Secrétariat le 13 octobre 2009.
7. La Conférence des Parties est priée de prendre une décision concernant cet enregistrement.

COMMENTAIRE DU SECRETARIAT

Le Secrétariat a examiné la demande de cet établissement d'élevage de faucons et établi qu'il est conforme à la résolution Conf. 12.10 (Rev. CoP14). Il recommande donc son inscription au *Registre des établissements élevant en captivité à des fins commerciales des animaux d'espèces inscrites à l'Annexe I*.

DEMANDE D'ENREGISTREMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ELEVAGE EN CAPTIVITE DE STEPHEN C. BROWN, ETABLISSEMENT D'ELEVAGE D'ESPECES ANIMALES INSCRITES A L'ANNEXE I A DES FINS COMMERCIALES: FAUCON GERFAUT
(*FALCO RUSTICOLUS*)

1. **Nom et adresse du propriétaire et gérant de l'établissement d'élevage en captivité:**

Stephen C. Brown
9705 Clark Road
Rockton, Illinois 61072

2. **Date de création de l'établissement:** 1994

3. **Espèce élevée:** faucon gerfaut (*Falco rusticolus*)

4. **Description du cheptel parental reproducteur:** le cheptel reproducteur actuel se compose de 2.6 *Falco rusticolus*. Le cheptel reproducteur actuel a été produit en captivité aux Etats-Unis entre 1997 et 2004 et a été acquis par le demandeur ou transféré au demandeur. Chaque oiseau est pourvu d'une bague fermée de l'U.S. Fish and Wildlife Service (USFWS), conforme au U.S. Migratory Bird Treaty Act (MBTA), mesure nationale plus stricte. La liste du cheptel parental reproducteur est jointe en tant qu'annexe 1.

5. **Preuve apportée par les établissements situés dans l'aire de répartition pour attester que le cheptel parental a été obtenu conformément aux lois nationales:** l'aire de répartition du faucon gerfaut s'étend à l'intérieur des Etats-Unis et sa répartition géographique est circumpolaire.

Le demandeur est homologué par l'USFWS, au titre du MBTA, en tant qu'éleveur de rapaces depuis 1994 (n° de licence: MB784208-0), il a également une licence de maître fauconnier au titre du MBTA (n° de licence MB668049-0). La possession et la reproduction de tous les rapaces natifs des Etats-Unis sont réglementées par le MBTA qui requiert des rapports annuels sur la reproduction ainsi que la notification à l'USFWS de tout transfert ou de toute vente d'oiseaux. Le demandeur est parfaitement en règle avec le MBTA et tous les autres règlements des Etats et du Gouvernement fédéral des Etats-Unis.

Conformément au MBTA, toute personne qui vend, donne ou transfère un rapace doit faire rapport sur cette activité à l'USFWS en soumettant un formulaire 3-186A¹, "*Migratory Bird Acquisition and Disposition Report*". Une copie de ce rapport est communiquée à l'USFWS, des copies sont conservées par les deux parties à la transaction (l'éleveur et l'acheteur) et des copies peuvent être communiquées aux agences d'Etat chargées des espèces sauvages qui réglementent la reproduction des rapaces ou la fauconnerie dans l'Etat (les Etats) où résident l'acheteur et le vendeur.

Le cheptel parental du demandeur a été acheté à d'autres éleveurs de rapaces homologués par l'USFWS aux Etats-Unis. Tous les spécimens parentaux sont élevés en captivité aux Etats-Unis. Pour chacun de ses cheptels parentaux, le demandeur a fourni à l'organe de gestion des Etats-Unis ses propres copies des rapports "*Migratory Bird Acquisition and Disposition Reports*" (formulaire 3-186A de l'USFWS) qui sont remplis au moment du transfert ou de la vente d'un oiseau. Ces rapports, qui signalent l'achat légal de spécimens à d'autres éleveurs/fauconniers des Etats-Unis, sont soumis au *Migratory Bird Permit Office* de l'USFWS. Les deux parties au transfert conservent des copies des rapports. Le demandeur a également fourni à l'organe de gestion des Etats-Unis ses rapports annuels de reproduction de rapaces à l'USFWS pour 1994, 1995, 2005, 2006 et 2007.

Il convient de noter que, conformément au MBTA, le cheptel détenu au bénéfice d'un permis de fauconnerie et le cheptel détenu au bénéfice d'un permis de reproduction doivent être tenus séparés. Tout transfert d'oiseaux

¹ Le formulaire 3-186A est une obligation de rapport; il ne s'agit pas d'un permis et l'USFWS n'a pas l'obligation d'autoriser un transfert avant que celui-ci ne se produise. Comme les copies du rapport sont communiquées à des particuliers ou à des agences gouvernementales autres que l'USFWS, l'USFWS n'a pas la capacité de timbrer toutes les copies du formulaire 3-186A et il n'est pas requis qu'une copie du formulaire soit timbrée ou validée d'une autre manière par un fonctionnaire de l'USFWS, y compris la copie que conserve l'USFWS. En outre, l'USFWS n'exige pas des institutions qui demandent l'enregistrement d'établissements d'élevage à des fins commerciales qu'elles obtiennent des copies timbrées à joindre avec leur demande d'enregistrement.

d'un cheptel à l'autre doit être déclaré à l'USFWS dans un formulaire 3-186A. Le demandeur conserve l'ensemble du cheptel de *F. rusticolus* au titre de son permis de reproduction. Des copies du formulaire 3-186A ainsi que des déclarations d'éleveur sont jointes à la présente demande.

6. **Critères pour les établissements situés dans des pays qui ne sont pas des Etats de l'aire de répartition:** non applicable.
7. **Cheptel actuel détenu en plus du cheptel parental reproducteur:** le demandeur détient actuellement 2.6 *F. rusticolus* qui sont tous des reproducteurs. Tous les oiseaux énumérés à l'annexe 1 sont des reproducteurs ou des reproducteurs potentiels.
8. **Information sur le pourcentage de mortalité:** depuis la création de cet établissement d'élevage en captivité, le demandeur a obtenu ou s'est défait lui-même de plusieurs oiseaux au moyen de transferts ou de ventes légaux. Entre 2001 et 2009, six faucons gerfauts sont morts dans l'établissement du demandeur. Il s'agit de deux mâles, deux femelles et deux juvéniles. Les faucons morts étaient réparties dans tous les groupes d'âge. Dans le cas des juvéniles, les causes sont inconnues tandis que dans le cas des adultes, la mortalité est due à l'*Aspergillus*.
9. **Documentation prouvant que l'espèce a été reproduite jusqu'à la deuxième génération (F2) dans l'établissement et description de la méthode utilisée:** l'ensemble du cheptel reproducteur de faucons gerfauts de cet établissement a été acquis en tant que F1 au moins comme indiqué dans les formulaires d'acquisition USFWS fournis avec la demande. Sur les huit oiseaux fondateurs, cinq ont éclos dans des établissements d'élevage en captivité enregistrés par la CITES. Bien que le demandeur ait une licence de reproduction de l'USFWS depuis 1994, il n'a pas produit d'oiseaux de manière continue durant toute cette période. En 2005, il s'est employé à reprendre un programme de reproduction. En 2008, tout le stock parental était capable de se reproduire. En avril 2008, 11 œufs ont été pondus. On en attendait plus car le demandeur détient des couples reproducteurs qui produisent deux nichées mais, suite à une tempête de neige tardive ayant causé une panne d'électricité à l'échelle de la région, les œufs ont été perdus. Depuis, le demandeur a installé des génératrices de secours dans son établissement pour empêcher que cela ne se reproduise. En 2009, le demandeur a produit trois poussins en bonne santé.

Les méthodes de reproduction sont celles qui sont habituellement utilisées avec succès par les éleveurs de faucons du monde entier. Les couples reproducteurs s'accouplent naturellement mais on a recours à l'insémination artificielle pour certains oiseaux. Lorsque le mâle ne réussit pas à s'accoupler avec la femelle, on prélève du sperme d'un mâle et on l'injecte à la femelle. Les femelles peuvent couvrir les œufs durant les 12 premiers jours puis les œufs sont retirés et placés dans des incubateurs. Après éclosion, au bout de cinq jours, les poussins sont remis dans le nid pour être élevés par la femelle. M. Brown est un reproducteur de faucons homologué depuis 1995 et a utilisé ces techniques courantes avec succès. En outre, le demandeur élevait auparavant *Falco peregrinus* et avait produit quatre poussins.

10. **Si l'établissement n'a reproduit l'espèce que jusqu'à la première génération, démontrer que les méthodes d'élevage sont les mêmes que celles ayant donné ailleurs des descendants de deuxième génération, ou sont similaires:** bien que le demandeur n'ait produit qu'une génération dans son établissement, il utilise des techniques d'élevage largement reconnues pour produire des descendants de deuxième génération. Ces techniques sont les mêmes que celles qui sont utilisées par d'autres établissements enregistrés par la CITES, notamment Dan Konkel (enregistrement CITES A-US-503).
11. **Production annuelle passée, actuelle et escomptée de descendants:** cet établissement a produit quatre faucons pèlerins en 1995. Le demandeur a réussi à produire trois poussins de faucons gerfauts durant la saison de 2009 au moment où son stock parental parvenait à l'âge de se reproduire. Le demandeur s'attend à produire environ sept descendants par an.
12. **Evaluation des besoins envisagés et sources de spécimens supplémentaires destinés à augmenter le cheptel reproducteur afin d'éviter toute consanguinité préjudiciable:** ce programme ne prévoit pas le besoin d'élargir le patrimoine génétique qu'il possède. Toutefois, si à l'avenir il était nécessaire d'acquérir des oiseaux pour éviter une consanguinité préjudiciable, le demandeur obtiendrait des oiseaux supplémentaires d'autres éleveurs homologués par l'USFWS aux Etats-Unis ou légalement importés. Tout spécimen importé ne proviendrait que d'établissements de reproduction enregistrés à la CITES. Un registre d'élevage précis continuera d'être tenu afin de garantir que les oiseaux apparentés ne soient pas croisés.
13. **Type de produits exportés:** oiseaux vivants.

14. **Description des méthodes de marquage:** chaque spécimen produit par l'établissement est bague avec une bague d'aluminium sans soudure, numérotée, émise par l'USFWS. Le numéro de la bague est unique pour chaque oiseau. Cette information est enregistrée pour les parents et les descendants afin de faciliter les décisions en matière de reproduction.
15. **Description des procédures d'inspection et de suivi qui sont appliquées par l'Organe de gestion CITES:** le demandeur s'adressera à l'organe de gestion CITES des Etats-Unis pour obtenir tous les permis d'exportation des descendants produits par l'établissement. Il soumettra également un rapport annuel stipulant le nombre total d'oiseaux détenus dans l'établissement, le nombre de descendants produits, le taux de mortalité ainsi que toute acquisition ou vente d'oiseaux. Cela permettra à l'organe de gestion des Etats-Unis de surveiller les activités de l'établissement d'élevage en captivité. En outre, il se peut que le demandeur reçoive des visites imprévisibles du personnel de l'USFWS (*Division of Law Enforcement, Division of Management Authority, Division of Scientific Authority, Office of Migratory Birds*) qui remettra ses conclusions à l'organe de gestion CITES.
16. **Description des installations:** l'établissement correspond à la définition d'un environnement contrôlé. Les installations se composent de 6 enclos d'imprégnation (4 enclos 4,25 x 2,4 x 2,4 m de haut, 1 enclos 4,25 x 2,70 x 2,4 m de haut, 1 enclos 4,25 x 4,25 x 2,4 m de haut) et 4 enclos de reproduction naturelle (4,90 x 5,20 x 3,10 m de haut). Les enclos d'imprégnation ont un double toit et les enclos de reproduction sont semi-ouverts (moustiquaire). Devant, les enclos donnent sur une allée grillagée avec une double porte pour empêcher les oiseaux de s'échapper. Tous les enclos sont fermés, tout comme le chemin d'accès. Au cas où un oiseau s'échapperait d'un enclos, il serait pris au piège dans le chemin d'accès. Les plafonds permettent à l'air de circuler et à la lumière naturelle d'entrer. Tous les oiseaux peuvent voler.

L'établissement d'élevage en captivité dispose d'une très vaste capacité d'incubation. Actuellement, on y trouve trois incubateurs Rollex et un incubateur China Prairie d'une capacité de 100 œufs. Il y a deux K Pads (plaques chauffantes) pour élever les petits et une couveuse qui sert à l'occasion.

L'établissement utilise des cailles coturnix comme source alimentaire. Celles-ci sont facilement disponibles auprès de deux producteurs/fournisseurs commerciaux, Brad Mitchell dans le Dakota du Sud et Rodger Johnson au Minnesota. Un vétérinaire spécialiste des oiseaux, le Dr Pat Retig, qui travaille au *Raptor Center* de St. Paul, Minnesota, est à disposition pour tout problème médical.

17. **Stratégies utilisées par l'établissement de reproduction pour contribuer à la conservation des populations de cette espèce dans la nature:** ce programme de reproduction réduira aussi la dépendance sur les populations sauvages de faucons gerfaux pour la fauconnerie et à des fins de reproduction. En conséquence, l'établissement apportera une contribution non négligeable pour les besoins de conservation de cette espèce.
18. **Assurance que l'établissement utilise des méthodes évitant tout traitement rigoureux:** tous les faucons se trouvent dans des enclos assez vastes pour qu'ils puissent voler sur de courtes distances. L'établissement est bien ventilé. Tous les oiseaux ont de la lumière naturelle et de l'eau pour se baigner et s'abreuver. Il y a peu d'interaction entre les êtres humains et les couples de faucons, sauf lors de l'entretien de routine et des procédures vétérinaires. Il y a, à proximité, des installations vétérinaires/de réhabilitation des rapaces. En conséquence, l'établissement est dirigé de manière à éviter tout traitement rigoureux.

Cheptel parental se trouvant actuellement dans l'établissement de M. Brown

Falco rusticolus

Numéro de bague USFWS	Année d'éclosion	Sexe
RX084699	2003	F
RX084542	2002	M
RW088241	2000	M
RX083901	2002	F
RX084383	2004	F
RX084380	2004	F
RX082175	1998	F
RX082555	1997	F